
**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 20 février 2004
(convocation du 9 février 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Février Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. DUCHENE Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel
M. ROUSSET Alain à Mme CARTRON Françoise
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. DAVID Jean-Louis à M. VALADE Jacques
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice

Mme DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JOUVE Serge à M. JAULT Daniel
M. LOTHAIRE Pierre à M. QUANCARD Joël
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. QUERON Robert à M. CANIVENC René
Mme VIGNE Elisabeth à Mme TOUTON Elisabeth

Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à partir de 10 h 00)
Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 h 30)
Mme CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge (jusqu'à 10 h 15)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 00)

LA SEANCE EST OUVERTE

Bordeaux - Pont de Pierre - Surveillance - Convention 2004 avec le CETE - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Pont de Pierre est l'un des principaux ouvrages de franchissement de la Garonne pour l'agglomération bordelaise.

Cet ouvrage a été transféré de l'Etat à la Communauté Urbaine en fin d'année 2001, et il incombe désormais à cette dernière d'en assurer la gestion et la pérennité.

Compte tenu de son âge (180 ans), de son importance stratégique et de sa pathologie, le Pont de Pierre nécessite une surveillance permanente, tant de sa structure que de son environnement fluvial.

Cette surveillance, initiée et mise en œuvre depuis plusieurs années par les services de l'Etat, est poursuivie par la Communauté Urbaine, qui pourrait, comme en 2002 et 2003, confier cette mission au C.E.T.E. du Sud Ouest, organisme de l'Etat, tout particulièrement spécialisé, notamment, dans les missions de contrôle des ouvrages d'art et seul à même de remplir la mission en cause dans les meilleures conditions.

Par le suivi, le contrôle et la surveillance de l'ouvrage qu'il a assuré depuis plusieurs décennies pour le compte des services de l'Equipement, le C.E.T.E. a en effet acquis une exceptionnelle connaissance de l'ouvrage, de son histoire, de son comportement et de sa pathologie, qu'un autre organisme, à supposer qu'il s'en trouve de technicité équivalente, ne pourrait acquérir qu'après un délai important et surtout, pour un supplément de coût important.

Il convient en outre de préciser que le C.E.T.E. est associé au comité technique de suivi de l'ouvrage mis en place pour le compte de notre Etablissement dans le cadre de son transfert, qu'il a assuré pour notre compte une mission d'étude et de contrôle des opérations de remise en état préalables au passage du tramway et qu'il s'est enfin déjà vu confier en 2002 et 2003, donc, la mission de surveillance dont il est ici question.

Cette mission de surveillance très spécifique nécessiterait la passation d'une Convention définissant notamment comme suit l'étendue des obligations du C.E.T.E. pour **2004** :

Prestations courantes de suivi du comportement de l'ouvrage:

- maintenance de l'ensemble du matériel d'acquisition et de transmission des données
- relevés réguliers de l'ensemble des données par les capteurs
- relevés ponctuels trimestriels
- 3 relevés bathymétriques
- exploitation et traitement de l'ensemble des données + rapports de synthèse
- présentation des résultats au comité technique de suivi de l'ouvrage

L'évaluation du coût de ces prestations courantes s'élève pour 2003 à **83.366€ HT**, soit 99.707€ TTC, qui seraient financés au Budget en section fonctionnement - Fonction 8222 - Compte 6042 - CRB O100

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à signer avec le C.E.T.E. la convention reprenant ces dispositions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 février 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

**CONVENTION ENTRE LE C.E.T.E. DU SUD OUEST
ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
CONCERNANT LE SUIVI DU COMPORTEMENT ET LA SURVEILLANCE
DU PONT DE PIERRE A BORDEAUX POUR 2004**

PREAMBULE :

Le Pont de Pierre est l'un des principaux ouvrages de franchissement de la Garonne pour l'agglomération bordelaise.

Cet ouvrage a été transféré de l'Etat à la Communauté Urbaine en fin d'année 2001, et il incombe désormais à cette dernière d'en assurer la gestion et la pérennité.

Compte tenu de son âge (180 ans), de son importance stratégique et de sa pathologie, le Pont de Pierre nécessite une surveillance permanente, tant de sa structure que de son environnement fluvial. Cette surveillance, initiée et mise en œuvre depuis plusieurs années par les services de l'Etat, doit être poursuivie par la Communauté Urbaine qui souhaite confier cette mission au C.E.T.E.. Ce choix est justifié en raison de l'excellente connaissance de l'ouvrage

par cet organisme qui, d'une part assure le contrôle et la surveillance depuis plusieurs décennies et d'autre part est largement impliqué dans le comité technique de suivi mis en place par le Ministère de l'Équipement depuis 1988.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par la Communauté Urbaine au C.E.T.E. afin d'assurer le suivi de comportement du Pont de Pierre à Bordeaux et l'évolution de son environnement fluvial, pour 2004.

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le C.E.T.E. devra assurer les missions suivantes :

- Maintenance du système d'acquisition automatique, stockage et traitement des données. Les paramètres enregistrés comprennent :

- ◆ le tassement vertical de tous les appuis : de P1 à P16 + les 2 culées
- ◆ la rotation transversale de tous les appuis : de P1 à P16 + les 2 culées

- Relevés ponctuels trimestriels concernant :

- ◆ l'évolution des fissures situées dans la "chambre" de la pile P 16
- ◆ les rotations longitudinales et transversales de tous les appuis par nivelles mécaniques

- Relevés bathymétriques (3 fois par an), sur 80 m de part et d'autre de l'ouvrage, destinés à connaître l'évolution de la carapace du pied des fosses, de l'extension latérale de celles-ci et de l'état de protection immédiate des piles (avant bec, arrière bec).

- Pour étudier des comportements particuliers lors des travaux de confortement des piles de P1 à P6, échelonnés entre 1993 et 2002, une centrale spécifique a été installée en 1993 et, des capteurs de force répartis en deux familles y ont été raccordés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ils concernaient :

- ◆ le contrôle des forces appliquées par les ceinturages des piles P1 à P4 : Leur suivi après la fin des travaux n'est plus nécessaire.

- ◆ la surveillance de la mise en charge des micropieux de renforcement des fondations des piles P1 à P6 (6 capteurs par pile) : Ceux qui donnent des résultats fiables, au nombre de 32, seront exploités aussi longtemps que le système d'acquisition spécifique restera opérationnel.

- Exploitation et traitement de l'ensemble des données issues des relevés et production des comptes-rendus de synthèse correspondants.

- Le C.E.T.E. sera convié pour présenter les résultats de la surveillance à la réunion annuelle du comité technique de suivi du pont de Pierre prévue à l'initiative de la C.U.B.

DOCUMENTS FOURNIS

Les comptes-rendus concernant les relevés bathymétriques avec l'analyse des modifications éventuelles observées sont transmis directement à la C.U.B., au plus tard 2 mois après l'intervention sur le site.

Les données enregistrées par le système d'acquisition automatique décrit dans le premier volet de la mission seront récupérées, par télétransmission, au moins deux fois par mois. Toute évolution anormale qui serait alors constatée donnera lieu à une vérification avec déplacement éventuel sur l'ouvrage. Après confirmation, la C.U.B. en sera immédiatement informée. Un compte rendu global concernant l'ensemble des mouvements, enregistrés en continu et, relevés ponctuellement tous les trimestres sera transmis en fin de période.

L'analyse et les conclusions qui seront formulées concerneront uniquement l'aspect météorologique des résultats. Les conséquences éventuelles sur l'exploitation de l'ouvrage et les décisions associées seront exclusivement de la compétence de la C.U.B.

SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre de cette convention le C.E.T.E. ne prévoit pas de faire appel à des sous-traitants.

Pour des raisons autres que celles qui sont couvertes par la maintenance courante, si plusieurs éléments du système de surveillance devaient être remplacés simultanément, il sera demandé à la C.U.B., après accord préalable sur les modalités, d'effectuer le paiement direct du ou des fournisseurs.

PROPRIETES DES ETUDES

Les documents établis en exécution de la présente convention ne pourront être diffusés qu'avec l'accord de la C.U.B.

SECRET PROFESSIONNEL

Le C.E.T.E. se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Il s'interdit notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et, toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la C.U.B..

EVALUATION DES PRESTATIONS

L'évaluation des prestations, telle qu'elle résulte de l'estimatif détaillé ci-joint, s'élève pour 2004 à **83 366 € HT** (99 707.74 € TTC), aux conditions économiques du mois de décembre 2003. Cette évaluation fera si nécessaire l'objet d'une révision en accord entre les parties.

MODALITES DE PAIEMENT

La C.U.B. s'engage à un règlement de la prestation annuelle, sur présentation d'une facture du C.E.T.E..

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2004.

REVISION - DENONCIATION DE LA CONVENTION

Pour permettre aux parties d'apporter aux clauses de la convention les modifications qui se révéleraient nécessaires, faculté est donnée à l'une ou l'autre d'entre elles de demander la révision des conditions de la convention, moyennant un préavis de deux mois.

La révision entraînera la rédaction d'un avenant ou une nouvelle convention.

La dénonciation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Président

Fait à St Médard en Jalles

**Pour le Préfet de la Région Aquitaine
Par Délégation**

Le Directeur du CETE du Sud-Ouest

**ANNEXE DE LA CONVENTION
C.U.B. / C.E.T.E.
SUIVI DU COMPORTEMENT DU PONT DE PIERRE
POUR L'ANNEE 2004**

PRESTATIONS	MONTANT FORFAITAIRE H.T.	MONTANT FORFAITAIRE TTC
Évaluation des prestations de suivi du comportement de l'ouvrage		
✓ relevés réguliers de l'ensemble des données par les capteurs	3 600	4 305.60
✓ relevés ponctuels trimestriels	4 223	5 050.71
✓ 3 relevés bathymétriques	56 900	68 054.40
✓ 3 relevés bathymétriques	11 433	13 673.87
✓ exploitation et traitement de l'ensemble des données + rapports de synthèse	7 210	8 623.16
✓ maintenance de l'ensemble du matériel d'acquisition et de transmission des données		
TOTAL	83 366	99 707.74